PROVINCE DE QUÉBEC
Municipalité de la paroisse de Sainte-Perpétue
MRC de Nicolet-Yamaska

RÈGLEMENT NUMÉRO 2026-09 - MODIFIANT LE RÈGLEMENT 2018-03 CONCERNANT LES LIMITES DE VITESSES

CONSIDÉRANT que la paragraphe 4 du premier alinéa de l'article 626 du Code de la sécurité routière (RLRQ, chapitre C-24.2) permet à une municipalité de fixer par règlement la vitesse minimale ou maximale des véhicules routiers dans son territoire ;

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion et qu'un projet de règlement du présent règlement a été préalablement donné par madame Marie-Dominique Roy à une séance ordinaire du Conseil municipal tenue le 14 septembre 2026 ;

PAR CONSÉQUENT, il est décrété et statué par le présent règlement ce qui suit :

ARTICLE 1

Le présent règlement porte le titre de "*Règlement concernant les limites de vitesse*".

ARTICLE 2

Nul ne peut conduire un véhicule routier à une vitesse :

□□Excédant 30 km/h sur les chemins suivants :

Rue de la Bastille	Complet
Rue Caya	Complet
Rue Daneau	Complet
Rue Laplante	Complet
Rue Leclerc	Complet
Rue Onésime-Lampron	Complet
Rue Proulx	Complet
Rue Raiche	Complet
Rue Rousseau	Complet

□□Excédant 50 km/h sur les chemins suivants :

Rang Sainte-Anne	Intersection 259 à 500 m.
Rang Saint-Charles	Intersection 259 à 700 m.
Route Saint-Jean-Baptiste	Complet

□□Excédant 70 km/h sur les chemins suivants :

Route du plé	Complet
Rang Saint-Joachim	Complet

JLB
Maire

DG

□□Excédant 80 km/h sur les chemins suivants :

Route Bureau	Complet
Rang de la Ferme	Complet
Rang Sainte-Anne	De 500 m. de l'intersection 259 à la limite de St-Léonard d'Aston
Rang Saint-Charles	De 700 m. de l'intersection 259 à la limite de Ste-Brigitte des Saults
Rang Saint-Edmond	Complet
Rang Sainte-Marie	Complet

ARTICLE 3

La signalisation appropriée sera installée par le service de la voirie.

ARTICLE 4

Quiconque contrevient à l'article 2 du présent règlement commet une infraction et est passible d'une amende prévue à l'article 516 ou 516.1 du Code de la sécurité routière.

ARTICLE 5

Le présent règlement entrera en vigueur au jour de sa publication prévue le 5 septembre 2018.

ADOPTÉ à Sainte-Perpétue ce 13 octobre 2026

Signé à Sainte-Perpétue ce 14e jour du mois d'octobre 2026

Jean-Luc Boisclair
Maire

Guy Dupuis
Dir. générale et greffier-trésorière

Avis de motion :	14 septembre 2026
Présentation du projet :	14 septembre 2026
Adoption :	13 octobre 2026
Avis public d'entrée en vigueur :	14 octobre 2026